

SEANCE DU 05 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le cinq juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 29 mai 2020, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : M. VERNOUX Bertrand, Maire de REPLONGES
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires - Adjointes,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme FONTIMPE Catherine – Mme BOIVIN Nadine – M. DEVEYLE Alain –
M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno –
M. NILLOIN Christophe – Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET
Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE
Julien – M. BERRY David – Mme JOLY Christelle – Mme BONNAT Laura
– M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DESBROSSES Marie-Claire a donné pouvoir à
M. BERRY David, M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à M. RETY Jean-Pierre

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

QUESTIONS DEBATTUES

- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2/ Approbation du Conseil Municipal du 27 mai 2020
- 3/ Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 4/ Election des délégués Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale
- 5/ Election des délégués au Syndicat Intercommunal de Distribution d'eau Saône Veyle
- 6/ Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication
- 7/ Election des délégués à l'association de gestion de la MARPA
- 8/ Election des délégués au Comité Consultatif Communal des Pompiers
- 9/ Constitution de la commission d'appel d'offres
- 10/ Constitution de la commission de Délégation de Service Public
- 11/ Election des membres des commissions municipales

- 12/ Représentations
- 13/ Indemnités du Maire et des Adjointes
- 14/ Rapport d'Orientation Budgétaire 2020
- 15/ Convention pour étude préalable à l'épandage des boues de la Station d'épuration avec la chambre d'agriculture
- 16/ Recrutement d'un agent contractuel pour besoin saisonnier
- 17/ Informations et questions diverses

Monsieur le Maire fait part des pouvoirs donnés par :

- Madame Marie-Claire DESBROSSES, conseillère municipale à Monsieur David BERRY,
- Monsieur Franck MONTERRAT, conseiller municipal à Monsieur Jean-Pierre RETY.

1^{ère} QUESTION

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle qu'au début de chaque séance, le conseil nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 cette nomination doit se faire en principe au scrutin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité le contraire, par une élection à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE Monsieur Kévin BATAILLARD, secrétaire de séance.

2^{ème} QUESTION

APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

Monsieur le Maire évoque les principaux points traités au cours de la séance du 27 mai 2020 et soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance tenue le 27 mai 2020.

3^{ème} QUESTION

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. »

Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Toutefois. Comme, il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon l'article L 2122-23 du CGCT, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal »

Monsieur le Maire donne lecture des compétences pouvant être délégués par le conseil municipal, énoncés à l'article L 2122-22 du CGCT.

Sur les 29 cas de délégations pouvant être accordés, 6 présentent un intérêt certain.

Après avoir examiné ces cas de délégation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de donner délégation au Maire pour les cas prévus aux alinéas 4°, 6°, 8°, 10°, 14°, 16° de l'article L.2122-22 du CGCT, soit :

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document
d'urbanisme ;
16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la
commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en
demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

4^{ème} QUESTION

ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal obligatoire dans les communes de 1 500 habitants et plus, il mène des actions sociales en faveur des populations défavorisées, âgées, handicapées ...

Juridiquement, le CCAS est géré par un conseil d'administration dont le nombre de membres est fixé par le conseil municipal. Les membres sont élus à la proportionnelle et, en nombre égal, des membres sont nommés par le maire parmi des personnes participant à des actions de prévention sociale, d'animation sociale ou de développement social dans la commune.

Monsieur le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le nombre de membres à élire pour siéger au Conseil d'Administration.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de nommer cinq (5) délégués pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant

à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Puis Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de cinq délégués.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27
* Nombre de bulletins blancs	:	0
* Nombre de bulletins nuls	:	0
* Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	27
* Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

- Madame Christine PACCAUD	vingt-sept voix	(27)
- Madame Marie Claire DESBROSSES	vingt-sept voix	(27)
- Madame Nathalie BOZONNET	vingt-sept voix	(27)
- Madame Dominique BLANC	vingt-sept voix	(27)
- Madame Ginette RAVAT	vingt-sept voix	(27)

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

Madame Christine PACCAUD
Madame Marie Claire DESBROSSES
Madame Nathalie BOZONNET
Madame Dominique BLANC
Madame Ginette RAVAT

5^{ème} QUESTION

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU SAONE VEYLE REYSSOUZE

Le Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze a été créé par fusion au 1^{er} janvier 2019 des anciens syndicats intercommunaux Basse Reyssouze et Saône Veyle.

Le syndicat dessert 38 000 habitants sur 36 communes, avec 2 sites de pompage à Asnières-sur-Saône et Replonges, 1 usine de traitement à Boz et 7 réservoirs alimentant plus de 850 km de réseau de distribution.

Le syndicat assure la gestion de la ressource en eau potable, et réalise l'ensemble des travaux d'extension, de renouvellement et de renforcement du réseau et des installations (réservoirs, pompes), au service des communes et des habitants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de nommer deux (2) délégués (1 titulaire et 1 suppléant) pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal de Distribution d'eau Saône Veyle Reyssouze.

Puis Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27
* Nombre de bulletins blancs	:	0
* Nombre de bulletins nuls	:	0
* Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	27
* Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre RETY	vingt-sept voix	(27)
- Monsieur Bertrand VERNOUX	vingt-sept voix	(27)

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont ainsi élus :

* <u>Délégué titulaire</u> :	* <u>Délégué suppléant</u> :
Monsieur Jean-Pierre RETY	Monsieur Bertrand VERNOUX

6^{ème} QUESTION

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer pour procéder à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication, qui est représenté pour notre commune par 6 délégués dont 2 titulaires et 4 suppléants.

Le SIEA est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale dédié à l'aménagement du territoire en matière d'Electricité, de gaz, Système d'Information Géographique, d'aménagement numérique, d'éclairage public, de transition énergétique et du déploiement de la fibre optique dans l'Ain.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de nommer six (6) délégués (2 titulaires et 4 suppléants) pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain.

Puis Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués titulaires et de quatre suppléants

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27
* Nombre de bulletins blancs	:	0
* Nombre de bulletins nuls	:	0
* Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	27
* Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

- Monsieur Raphaël MONTERRAT	vingt-sept voix	(27)
- Monsieur Bertrand VERNOUX	vingt-sept voix	(27)
- Monsieur Christian GAULIN	vingt-sept voix	(27)
- Monsieur Franck MONTERRAT	vingt-sept voix	(27)
- Monsieur Pascal CHEVRET	vingt-sept voix	(27)
- Monsieur Christophe ALBENQUE	vingt-sept voix	(27)

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont ainsi élus :

* Délégués titulaires :

Monsieur Raphaël MONTERRAT
Monsieur Bertrand VERNOUX

* Délégués suppléants :

Monsieur Christian GAULIN
Monsieur Franck MONTERRAT
Monsieur Pascal CHEVRET
Monsieur Christophe ALBENQUE

7^{ème} QUESTION

ELECTION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MARPA

Monsieur le Maire invite les conseillers à délibérer pour procéder à l'élection des 2 délégués à l'association de gestion de la MARPA.

L'association de gestion des Maisons d'Accueil et de Résidence pour Personnes Agées (MARPA) coordonne et gère les différentes MARPA installées sur notre territoire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de nommer deux (2) délégués pour représenter la commune à l'association

de gestion de la MARPA,

Puis Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27
* Nombre de bulletins blancs	:	0
* Nombre de bulletins nuls	:	0
* Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	27
* Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

- Madame Marie-Claire DESBROSSES	vingt-sept voix	(27)
- Madame Pascale ROBIN	vingt-sept voix	(27)

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont ainsi élus :

* Délégués :

Madame Marie-Claire DESBROSSES

Madame Pascale ROBIN

8^{ème} QUESTION

ELECTION DES DELEGUES AU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES POMPIERS

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer pour procéder à l'élection des membres du comité consultatif communal des pompiers.

Le comité consultatif communal (CCC) des sapeurs-pompiers volontaires est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, comme l'engagement et le refus d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, les changements de grade ... à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Le conseil consultatif doit comprendre un représentant pour chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal soit 10 délégués dont 5 titulaires et 5 suppléants

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de nommer dix (10) délégués (5 titulaires et 5 suppléants) pour représenter la commune au Comité Consultatif Communal des Pompiers.

Puis Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de huit délégués.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27
* Nombre de bulletins blancs	:	0
* Nombre de bulletins nuls	:	0
* Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	27
* Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre RETY	vingt-sept voix	(27)
- Madame Pascale ROBIN	vingt-sept voix	(27)
- Monsieur Alain DEVEYLE	vingt-sept voix	(27)
- Monsieur Pascal CHEVRET	vingt-sept voix	(27)
- Monsieur Bruno GAILLARD	vingt-sept voix	(27)
- Madame Florence PONCET	vingt-sept voix	(27)
- Monsieur Denis RIGAUD	vingt-sept voix	(27)
- Madame Christelle JOLY	vingt-sept voix	(27)
- Madame Mathilde LOURD	vingt-sept voix	(27)
- Madame Catherine FONTIMPE	vingt-sept voix	(27)

Sont ainsi élus :

le Maire : Monsieur Bertrand VERNOUX

* Délégués titulaires :

Monsieur Jean-Pierre RETY
Madame Pascale ROBIN
Monsieur Alain DEVEYLE
Monsieur Pascal CHEVRET
Monsieur Bruno GAILLARD

* Délégués suppléants :

Madame Florence PONCET
Monsieur Denis RIGAUD
Madame Christelle JOLY
Madame Mathilde LOURD
Madame Catherine FONTIMPE

9^{ème} QUESTION

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel
d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour
l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 10 membres

(5 titulaires et 5 suppléants) du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de nommer dix (10) membres (5 titulaires et 5 suppléants) pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Puis Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de dix membres.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27
* Nombre de bulletins blancs	:	0
* Nombre de bulletins nuls	:	0
* Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	27
* Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre RETY	vingt-sept voix	(27)
- Monsieur Christian GAULIN	vingt-sept voix	(27)
- Madame Pascale ROBIN	vingt-sept voix	(27)
- Monsieur Raphaël MONTERRAT	vingt-sept voix	(27)
- Monsieur David BERRY	vingt-sept voix	(27)
- Madame Nadine BOIVIN	vingt-sept voix	(27)
- Madame Dominique BLANC	vingt-sept voix	(27)
- Monsieur Pascal CHEVRET	vingt-sept voix	(27)
- Monsieur Julien MURE	vingt-sept voix	(27)
- Monsieur Bruno GAILLARD	vingt-sept voix	(27)

Sont ainsi élus :

le Maire : Monsieur Bertrand VERNOUX

* Délégués titulaires :

Monsieur Jean-Pierre RETY
Monsieur Christian GAULIN
Madame Pascale ROBIN
Monsieur Raphaël MONTERRAT
Monsieur David BERRY

* Délégués suppléants :

Madame Nadine BOIVIN
Madame Dominique BLANC
Monsieur Pascal CHEVRET
Monsieur Julien MURE
Monsieur Bruno GAILLARD

10^{ème} QUESTION

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de nommer dix (10) membres (5 titulaires et 5 suppléants) pour siéger à la commission de délégation de service public.

Puis Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de dix membres.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27
* Nombre de bulletins blancs	:	0
* Nombre de bulletins nuls	:	0
* Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	27
* Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre RETY	vingt-sept voix	(27)
- Monsieur Christian GAULIN	vingt-sept voix	(27)
- Madame Pascale ROBIN	vingt-sept voix	(27)
- Monsieur Raphaël MONTERRAT	vingt-sept voix	(27)
- Monsieur Pascal CHEVRET	vingt-sept voix	(27)
- Monsieur Alain DEVEYLE	vingt-sept voix	(27)
- Madame Mathilde LOURD	vingt-sept voix	(27)
- Madame Dominique BLANC	vingt-sept voix	(27)
- Monsieur Christophe NILLON	vingt-sept voix	(27)
- Madame Ginette RAVAT	vingt-sept voix	(27)

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont ainsi élus :

le Maire : Monsieur Bertrand VERNOUX

* Délégués titulaires :

Monsieur Jean-Pierre RETY
Monsieur Christian GAULIN
Madame Pascale ROBIN
Monsieur Raphaël MONTERRAT
Monsieur Pascal CHEVRET

* Délégués suppléants :

Monsieur Alain DEVEYLE
Madame Mathilde LOURD
Madame Dominique BLANC
Monsieur Christophe NILLON
Madame Ginette RAVAT

11^{ème} QUESTION

ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSION MUNICIPALES

Monsieur le Maire explique que les commissions communales sont composées d'un président, qui sera élu lors de la première réunion et de 6 à 8 membres. Le Maire est membre de droit de toutes les commissions. Sont ainsi élus :

* **Commission Urbanisme** : Monsieur Jean-Pierre RETY

- Membres :

- Monsieur Christophe ALBENQUE
- Madame Nadine BOIVIN
- Madame Marie-Claire DESBROSSES
- Madame Catherine FONTIMPE
- Madame Christelle JOLY

* **Commission Voirie – Assainissement – Eaux pluviales** : Monsieur Christian GAULIN

- Membres :

- Monsieur Kévin BATAILLARD
- Monsieur David BERRY
- Monsieur Pascal CHEVRET
- Monsieur Alain DEVEYLE
- Monsieur Bruno GAILLARD
- Monsieur Franck MONTERRAT
- Monsieur Denis RIGAUD

* **Commission des Finances – Personnel** : Monsieur Christian GAULIN

- Membres :

- Madame Dominique BLANC
- Madame Nadine BOIVIN
- Madame Laura BONNAT
- Madame Mathilde LOURD
- Monsieur Christophe NILLON
- Madame Florence PONCET
- Madame Ginette RAVAT

* **Commission Bâtiments, éclairage public, électricité** : Monsieur Raphaël MONTERRAT

- Membres :

- Monsieur Christophe ALBENQUE
- Monsieur Pascal CHEVRET

- Monsieur Alain DEVEYLE
- Madame Catherine FONTIMPE
- Monsieur Bruno GAILLARD
- Monsieur Julien MURE

* **Commission Vie associative, culturelle et cérémonies** : Madame Pascale ROBIN

- Membres :
 - Madame Dominique BLANC
 - Madame Valérie DEGRANGE
 - Madame Mathilde LOURD
 - Monsieur Christophe NILLON
 - Madame Florence PONCET

* **Commission Scolaire et périscolaire** : Madame Christine PACCAUD

- Membres :
 - Monsieur Kévin BATAILLARD
 - Madame Laura BONNAT
 - Madame Nathalie BOZONNET
 - Madame Valérie DEGRANGE
 - Madame Christelle JOLY
 - Monsieur Julien MURE
 - Monsieur Christophe NILLON
 - Madame Florence PONCET

* **Commission Communication/Information** : Madame Christine PACCAUD

- Membres :
 - Madame Laura BONNAT
 - Monsieur David BERRY
 - Madame Valérie DEGRANGE
 - Madame Marie-Claire DESBROSSES
 - Madame Mathilde LOURD
 - Madame Florence PONCET
 - Madame Ginette RAVAT

* **Commission Environnement/Fleurissement** : - Monsieur David BERRY

- Membres :
 - Madame Dominique BLANC
 - Monsieur Pascal CHEVRET
 - Madame Marie-Claire DESBROSSES
 - Monsieur Franck MONTERRAT
 - Madame Ginette RAVAT
 - Monsieur Denis RIGAUD

12^{ème} QUESTION

REPRESENTATIONS

Le Conseil Municipal désigne : Madame Pascale ROBIN
et Madame Florence PONCET
pour le représenter auprès du Comité des Fêtes.

Le Conseil Municipal désigne : Madame Pascale ROBIN
et un membre extérieur
pour le représenter auprès de l'Office du Tourisme du canton de REPLONGES.

Le Conseil Municipal désigne : Madame Christine PACCAUD
pour le représenter auprès du Fonds de Solidarité Logement.

Le Conseil Municipal désigne : Madame Christine PACCAUD
et Madame Mathilde LOURD
pour le représenter auprès du Comité de Jumelage.

Le Conseil Municipal désigne : Monsieur Christian GAULIN
et Madame Nathalie BOZONNET
pour le représenter auprès du Délégué Militaire Départemental dans le cadre des relations
Armée / Nation.

Le Conseil Municipal désigne : Madame Pascale ROBIN
et Madame Ginette RAVAT
pour le représenter auprès de la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal désigne : Monsieur Christian GAULIN
et un membre extérieur Madame Karine DUSSUD MONTERRAT
pour le représenter auprès du Comité National d'Action Sociale.

13^{ème} QUESTION

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire et au conseiller délégué, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur les indemnités à appliquer pour le mandat en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer à compter du 1^{er} juin 2020 :
 - à Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire, une indemnité de fonction au taux correspondant à 52 % (maxi 55 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - à Monsieur Jean-Pierre RETY, Madame Pascale ROBIN, Monsieur Christian GAULIN, Madame Christine PACCAUD et Monsieur Raphaël MONTERRAT, Maires-Adjoints, une indemnité de fonction au taux correspondant à 20 % (maxi 22 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - à Monsieur David BERRY, Conseiller délégué, une indemnité de fonction au taux correspondant à 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- PRECISE que ces indemnités de fonction sont payées mensuellement,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au compte 6531 de la section
de fonctionnement du budget communal.

14^{ème} QUESTION

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique.

Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2020.

15^{ème} QUESTION

CONVENTION POUR ETUDE PREALABLE A L'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Monsieur le Maire explique que les producteurs de boues ont pour obligation la mise en œuvre d'une étude préalable à toute épandage de boues de stations d'épuration.

Cette étude a pour but de montrer l'innocuité et l'intérêt agronomique des boues, l'aptitude des sols à les recevoir, le périmètre d'épandage et les modalités de réalisation de ces épandages.

Cette étude doit également établir un protocole à adopter pour le suivi permanent de la qualité des boues et des sols récepteurs et mettre en place une organisation entre tous les partenaires concernés.

La présente convention a pour objet d'établir les clauses de l'intervention de la Chambre d'Agriculture de l'Ain dans le cadre d'une étude préalable à l'épandage de ses boues d'épuration pour un montant de 2 785.00 € HT.

Après lecture de cette convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la convention relative à l'étude préalable des boues de la Station d'épuration,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain

16^{ème} QUESTION

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR BESOIN SAISONNIER

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1^o,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT que pendant la période estivale, il convient de créer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} juillet 2020,
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire,
- DECIDE que la rémunération sera fixée sur un indice brut de 350,
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

17^{ème} QUESTION

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Correspondants de presse :

Monsieur le Maire remercie les deux correspondants de presse qui participent à notre conseil municipal et retranscrivent avec justesse et fidélité les séances.

Date des prochaines réunions :

Monsieur le Maire communique les dates des prochaines réunions :

- La commission des finances aura lieu le mardi 16 juin 2020 à 18h30.
- La commission bâtiment aura lieu le jeudi 18 juin 2020 à 19h.
- La commission voirie aura lieu le mardi 23 juin 2020 à 18h30.
- La commission information et communication aura lieu le jeudi 25 juin 2020 à 18h30.
- La commission environnement aura lieu le vendredi 26 juin 2020 à 18h00.
- Le conseil municipal relatif au vote du budget aura lieu le vendredi 03 juillet 2020 à 19h30.

Centre de loisirs :

Suite à la demande d'une conseillère municipale concernant la réouverture du Centre de Loisirs pendant la période estivale, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il rencontre prochainement avec l'adjointe en charge des affaires scolaires, le bureau de CAREL, ainsi que la nouvelle directrice pour échanger notamment sur ce sujet.

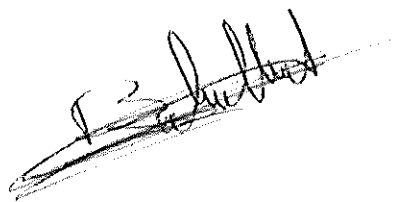
Mise à disposition des Salles Communales :

Suite à la demande d'un conseiller municipal, Monsieur le Maire informe les conseillers que les salles communales peuvent être remises à disposition des associations pour une réunion regroupant moins de dix personnes et dans le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale.

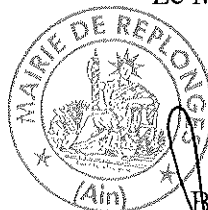
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 55.

Le Secrétaire de séance

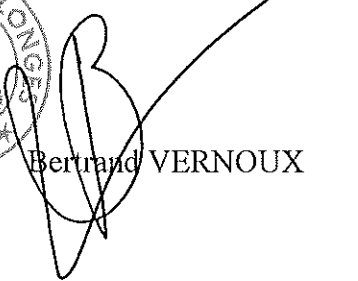
Kévin BATAILLARD



Le Maire de REPLONGES,



Bertrand VERNOUX



Ainsi fait et délibéré, à REPLONGES, le 09 juin 2020,

Ont signé au registre les Membres du Conseil Municipal,

C. ALBENQUE	K. BATAILLARD	D. BERRY	D. BLANC	L.BONNAT
N. BOIVIN	N. BOZONNET	P. CHEVRET	V. DEGRANGE	M.C. DESBROSSES
A.DEVEYLE	C. FONTIMPE	B. GAILLARD	C. GAULIN	C. JOLY
M. LOURD	F. MONTERRAT	R. MONTERRAT	J. MURE	C. NILLON
C. PACCAUD	F. PONCET	G. RAVAT	J.P. RETY	D. RIGAUD
P. ROBIN	B. VERNOUX			

